



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction  
des relations avec les  
collectivités territoriales

Pôle intercommunalité  
et aménagement du territoire

**Arrêté portant modification des  
statuts du SIVOM pour  
l'aménagement du port et de la  
plage de Bréhec**

Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-5, L 5211-17 et L 5211-19,

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 1968 modifié portant constitution du SIVOM pour l'aménagement du port et de la plage de Bréhec et l'amélioration de ses accès,

VU les délibérations du comité syndical de Bréhec du 30 mai 2012 décidant d'une part, le retrait de la commune de Lanloup du syndicat et d'autre part, la modification des statuts,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de LANLOUP (4 juillet 2012), PLOUEZEC (25 juin 2012) et PLOUHA (21 juin 2012) se prononçant sur la délibération du conseil communautaire susvisée,

CO SIDERANT que les conditions de majorités requises à l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales sont réunies,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le syndicat intercommunal à vocation multiple pour l'aménagement du port et de la plage de Bréhec et l'amélioration de ses accès, établi à Plouezec pour une durée illimitée, prend la dénomination de « Syndicat intercommunal à vocation multiple de Bréhec. »

**ARTICLE 2** : Le syndicat intercommunal à vocation multiple de Bréhec est constitué des communes de PLOUEZEC et de PLOUHA.

**ARTICLE 3** : Objet du syndicat

### 1 Port de plaisance :

Mise à disposition par la commune de PLOUEZEC du bâtiment du port appelé « Maison du port »  
 Gestion et entretien des mouillages, du terre-plein, de la digue et de la cale de mise à l'eau  
 Gestion des plaisanciers hors port  
 Mouillages sur le DPM – hors zone portuaire .  
 Gestion et entretien des râteliers à annexes  
 Entretien, nettoyage et désensablement du port  
 Recherche de financements

### 2. Plage de Bréhec :

Entretien et nettoyage de la plage

### 3. Centre nautique de Bréhec :

Gestion du centre

### 4. Composition de son patrimoine

- Bâtiment et terrain du centre nautique de Bréhec mis à disposition par la commune de PLOUHA
- 2 parkings (section ZE 352 – PLOUZEC et section A 1416 – PLOUHA)
- Sanitaires
- Local à poubelles
- 1 bassin de rétention des eaux pluviales

5. Etudes, suggestions participation financière et réalisations concernant l'embellissement, l'animation, l'entretien et le nettoyage courant de Bréhec.

### 6. Cale du vieux Brehec

~~Etude de rénovation et de mise en service de la cale du vieux Bréhec~~

#### ARTICLE 4 : Organisation du syndicat

Le comité syndical est composé de 8 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants désignés à parts égales par chacune des communes.

Le syndicat se dote d'un bureau élu en son sein et composé comme suit :

- 1 président (maire ou représentant d'une commune)
- 1 vice-président (maire ou représentant de l'autre commune)
- 2 membres représentant chacune des communes adhérentes

#### ARTICLE 5 : Ressources du syndicat

Les ressources du syndicat sont constituées des produits suivants :

- les contributions des communes à hauteur de 50% chacune
- le revenu des biens, meubles ou immeubles constituant son patrimoine
- les taxes, redevances et produits correspondants aux services assurés par celui-ci
- les subventions des collectivités intercommunales, départementales et régionales, de l'Etat, de la Communauté Européenne et généralement toute aide publique
- le produit des dons, des legs et des partenariats,
- le produit des emprunts,
- la dotation globale de fonctionnement et généralement toute dotation et fonds de concours

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification : d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX).

ARTICLE 7 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au SIVOM de Bréhec et à ses communes membres,
- adressé au Président de la Chambre Régionale des Comptes, au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Brieuc, le

**3 - AOUT 2012**



Pierre SOUBELET